



Parc national  
des Cévennes

Arrêté n° 20190388 du 26 JUL. 2019  
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national  
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,  
hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment ses articles 17. I et 7.II.5°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment ses modalités 9-1 1° et 10-1 relatives aux travaux nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière et les annexes 2 et 3,

Vu la demande de Madame Anne VETTER de prorogation de cet arrêté, en date du 16 juillet 2019,

Vu l'arrêté n°20110462 en date du 26 décembre 2011 portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des Cévennes pour travaux, arrêté valide jusqu'au 26 décembre 2013,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 14 décembre 2011,

Considérant que la demande de prorogation est compatible avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

Considérant qu'aucun élément nouveau depuis l'instruction de l'arrêté n°20110462 du 26 décembre 2011 n'est de nature à refuser la prorogation de cet arrêté,

ARRETE

**Article 1 :**

L'arrêté n°20110462 du 26 décembre 2011 est prorogé pour une période de deux années à compter de sa notification.

**Article 2 :**

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et le respectent scrupuleusement.

**Article 3 :**

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur. Votre interlocuteur est Yannick MANCHE, que vous pouvez contacter :

- par téléphone : 06 70 07 36 74
- par courriel : [yannick.manche@cevennes-parcnational.fr](mailto:yannick.manche@cevennes-parcnational.fr)
- par courrier postal adressé au Parc national des Cévennes, 6 bis place du Palais, 48400 FLORAC

**Article 4 :**

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.



Parc national des Cévennes  
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières  
TEL. +33 (0)4 66 49 53 00 - FAX: +33 (0)4 66 49 53 02  
www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

**Article 5 :**

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes

  
Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service Développement durable  
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières  
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- originaux :
  - EP PNC / SG
  - Pétitionnaire
- copies :
  - Mairie de St André de Lancize
  - EP PNC / massif Vallées cévenoles
  - EP PNC / SDD (dossier n°3674.11)



## Arrêté n° 20110462 du 26 Dec. 2011

portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

### Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4 1 ;  
Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;  
Vu le programme d'aménagement du Parc national des Cévennes approuvé par arrêté interministériel du 13 mars 2006 ;  
Vu les délibérations du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes relatives aux règles d'esthétique en date des 18 mai 1978, 1<sup>er</sup> décembre 1982 et 6 décembre 1985 ;  
Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 21 juillet 2006 ;  
Vu la demande du pétitionnaire, en date du 22 octobre 2011 reçue complète le 28 octobre 2011 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées :

*Pétitionnaire* : Mmes Anne VETTER et Cécile CAMY  
*Localisation des travaux* : Lozère / 48240 – SAINT ANDRE DE LANCIZE /  
*N° de parcelle* :  
*Nature des travaux* : Réaménagement et entretien d'un chemin d'exploitation agricole

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 14 décembre 2011 saisi le 29 novembre 2011 ;  
Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des articles 7 II ;

### Arrête

**Article 1** : Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrits ci-avant :

**Article 2** : L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- Les arbres d'emprise devront être préalablement abattus et le bois évacué ;
- Les terrassements devront être réalisés à la pelle mécanique pour une largeur de piste limitée à 3,00 m ;
- Des coupes eaux devront être réalisés à intervalles réguliers afin de favoriser l'évacuation des eaux de ruissellement et éviter le ravinement ;
- Le débouché de la piste sur la RD 984 devra se faire conformément aux prescriptions dictées par le service technique du conseil général ;
- En fin de chantier, toutes traces de travaux devront être effacées (nettoyage général).

Le directeur de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes,

Jacques MERLIN

**Notification et publication de l'arrêté** : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention.

**Autre législation en cours** : le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

**Durée de validité** : le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

**La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.**

Parc national des Cévennes  
- Mission architecture et travaux, 6 bis place du Palais,  
48400 Florac - Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) - Fax. : 04 66 49 53 36  
- Antenne PNC vallées cévenoles (tél. 04 66 45 18 49)  
- Agent territorialement compétent : Y.Bruc (tél. 04 66 45 85 40)

**Diffusion** :  
- 1 original Anne VETTER/Cécile CAMY  
- 1 original PNC-SG  
- 2 copies antenne Vallées cévenoles  
- 1 copie PNC-Mat (dossier n° 3674.11)  
- 1 copie mairie de St André de Lancize